



Mercredi 19 juin 2019

Prise de position

Initiative parlementaire « Mariage pour tous »

Monsieur le président de Commission, Mesdames, Messieurs,

Le SEA.RES est reconnaissant pour cette opportunité de s'exprimer sur cet avant-projet. Depuis 2007, la Suisse distingue l'institution juridique du *mariage* de celui du *partenariat enregistré* en termes de droits civils, de médecine reproductive et d'adoption. Toutefois, parce qu'il serait stigmatisant de déclarer son état civil comme étant celui de « partenaires enregistrés », car cet état civil donne une indication sur l'orientation sexuelle des personnes concernées, la commission compétente du Conseil national propose l'adoption du « mariage pour tous ». Ce qui est entendu par l'expression « mariage pour tous », c'est l'élargissement du mariage aux couples de même sexe. A l'avenir, toutes les dispositions du régime juridique relatives au mariage devraient s'appliquer de la même manière aux couples de même sexe et aux couples de sexe différent. Pour ce qui concerne la médecine reproductive, deux variantes sont soumises.

Redéfinition du mariage : question fondamentale et préliminaire

Dans toutes les cultures connues à travers le temps et l'histoire, le mariage est une alliance fondée sur un engagement réciproque durable et intime entre homme et femme. Ce n'est pas un hasard : seule une relation hétérosexuelle est porteuse d'un potentiel de transmission de la vie par la procréation. Le mariage en tant que régime juridique ne se cantonne toutefois pas à la question de la reproduction de l'espèce humaine, mais il offre aussi une protection à moyen terme pour cette génération et la suivante. Il est indispensable en effet pour assurer la prévoyance financière, sociale et médicale pour la génération des parents et des grands-parents. Les relations homosexuelles ne donnant pas naturellement naissance à une descendance, celle-ci ne sera donc pas en mesure de prendre en charge la génération des parents.

Il existe donc une différence fondamentale entre couples hétérosexuels et homosexuels et il donc justifié que ces situations soient traitées de manière différenciée au lieu de proposer une égalité absolue de traitement et partant, une redéfinition du mariage. On ne saurait en l'occurrence parler d'une discrimination injustifiée étant donné que le traitement différencié s'adresse à des situations. La non-discrimination consiste à traiter semblablement les situations semblables. Les situations différentes peuvent logiquement être traitées différemment.

Citoyenneté

Dans le cadre de la procédure de naturalisation, le Parlement a déjà décidé qu'il souhaitait une égalité de traitement pour un partenaire lié à un Suisse par un mariage ou par un partenariat enregistré, de sorte qu'il y déjà égalité de traitement sur ce plan-là. L'accès à la citoyenneté pour les partenaires enregistrés ne peut donc pas servir d'argument pour l'élargissement de la définition du mariage. D'ailleurs, nous ne sommes pas opposés à cette adaptation du droit de naturalisation, d'autant plus que pour ce qui concerne les pensions allouées aux survivants – où une inégalité de traitement entre les veuves et veufs est constatée – il est nécessaire d'agir tant pour le mariage que pour les partenariats enregistrés.

Médecine reproductive et adoption

En ce qui concerne la médecine reproductive et l'adoption, nous souhaitons faire deux remarques préliminaires. D'une part, ces questions doivent être évaluées principalement du point de vue de l'enfant et de son bien-être. Car il n'existe pas un « droit à l'enfant ». Cela vaut tant pour les couples hétérosexuels que les couples homosexuels. Face à la revendication exigeant que les couples homosexuels – qui ne peuvent pas se reproduire – obtiennent les mêmes droits que les couples hétérosexuels, il s'agit de répondre principalement ici du point de vue de l'intérêt supérieur de l'enfant. Si la médecine reproductive (pour les femmes) et l'adoption pour les couples de même sexe sont rendues possibles, cela signifie que les enfants n'auront pas de père comme personne de référence ou (dans le cas de l'adoption par deux hommes) pas de mère. Du point de vue de la psychologie du développement et de l'éducation de l'enfant, il est toujours préférable que celui-ci grandisse avec son père et sa mère, c'est-à-dire deux personnes de sexe opposé. Si l'on s'écarte de cet idéal dans le cas de l'adoption d'un beau-fils ou d'une belle-fille parce qu'un partenaire amène déjà un enfant au sein d'une famille homoparentale, on en s'en éloigne encore davantage dans le cas d'une adoption conjointe. A moins qu'il n'y ait un état d'urgence extraordinaire en Suisse qui nécessiterait davantage de possibilités d'adoption, il n'est pas souhaitable de s'écarter de la situation la plus favorable au développement de l'enfant.

Génération orpheline

Dans le domaine de la médecine reproductive, il s'agit d'éviter de promouvoir inutilement une génération d'enfants orphelins de père. De plus, nous refusons par principe le don anonyme de sperme. Cette pratique contredit la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, elle n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant et peut engendrer des crises identitaires. Il semble également absurde que la Commission du Conseil national justifie le « mariage pour tous » d'une part en affirmant qu'il faut éviter la stigmatisation dans l'annonce de l'état civil et d'autre part en avançant qu'aujourd'hui, un enfant avec deux mères n'est plus regardé de travers, comme ce fut le cas il y a 15 ans. Un enfant serait en effet potentiellement bien plus affecté par une telle stigmatisation qu'un adulte. De plus, l'adulte a la possibilité de choisir de rester ou non dans cet état civil.

De nouvelles inégalités

Un accès à la médecine reproductive aux seules femmes créerait également de nouvelles inégalités et les hommes engagés dans un partenariat enregistré pourraient se sentir désavantagés. Cela entraînerait à son tour des demandes en faveur de gestations pour autrui (« mères-porteuses »), ce qui est une instrumentalisation du corps humain et affaiblirait encore davantage l'intérêt supérieur de l'enfant.

Pour toutes ces raisons, le SEA.RES refuse une redéfinition du mariage et rejette les deux variantes proposées par la Commission en faveur du « mariage pour tous ».

Contacts :

Marc Jost, secrétaire général SEA.RES, 076 206 57 57, mjost@each.ch

Michael Mutzner, porte-parole RES, 079 938 84 28, m.mutzner@evangelique.ch

Le Réseau évangélique suisse (SEA-RES) est un mouvement qui regroupe environ 640 Eglises évangéliques et paroisses réformées en Suisse, 230 organisations chrétiennes ainsi que des membres individuels au sein de 83 sections locales. En Suisse alémanique, il apparaît sous le nom de Schweizerische Evangelische Allianz (SEA). Avec ses deux branches régionales, il représente quelque 250'000 chrétiens de conviction évangélique, dont un peu plus de 40'000 pour la Suisse romande. Au plan international, il est affilié à l'Alliance évangélique mondiale, qui représente quelque 600 millions de chrétiens avec ses 129 alliances nationales.